RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2023

* * *

L'an deux mil vingt trois, le onze janvier à dix neuf heures,

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2023

Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes Stéphanie CHARRON - Carole LANDRY - Marie-Anne LINGARD - MM. Maxime ROUSSEL – Didier BRAULT – MM. Patrick PILON - Jacques ROBERT - Laurent DELORT - Joachim SALVAN - Nicolas LE GUILLARD - Mmes Virginie MARTIN - Aline POUGET - Laurence TRÉMEAU - M. Lionel DUPLAIX – Mme Brigitte GARNIER – M. Pascal ANDRÉAZZA – M. Adama MAR.

Absents excusés: Mme Catherine LOBO (pouvoir à A. Pouget)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CHARRON

Nombre de conseillers :

En exercice: 19
Présents: 18
Excusés: 1
Votants: 19

ORDRE DU JOUR

1) Budget

Débat orientation budgétaire

Demandes de subventions : DETR - DSIL - Conseil départemental

2) Ressources humaines:

Médecine préventive – avenant au 1^{er} janvier 2023 Contrat prévoyance : avenant au 1^{er} janvier 2023

* * * *

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu du 14 décembre 2022

2023/1 – Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire informe que le débat d'orientations budgétaires concerne les communes de 3500 habitants et plus. Le but est de mettre en perspective les projets envisagés pour 2023 et de mettre en adéquation les ressources nécessaires.

Toutefois, le conseil municipal a inscrit le principe de ce DOB dans son règlement intérieur (délibération 2020/27). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

Dans le cadre des échanges, Monsieur Duplaix, conseiller, formule plusieurs propositions :

L'aménagement du centre bourg :

- Accélérer la réalisation des travaux : Madame Lingard, lors de la présentation du DOB, a indiqué que les travaux initialement programmés sur 2023 et 2023 seront réalisés sur le seul exercice 2023
- Absence de signalétiques : Madame Lingard a évoqué que la fourniture de la signalétique prévue dans le cadre des travaux d'aménagement du centre est soumis aux délais de founiture très longs dans le contexte actuel
- Installation des bornes électriques : Monsieur le Maire informe que l'installation devrait être réalisée en février

Installation de panneaux photovoltaïques ou solaires pour alimenter les bâtiments communaux

- Monsieur Le Guillard indique que l'investissement est important et qu'il faut réfléchir à la rentabilité d'un tel investissement
- Madame Lingard rappelle que lors de la commission générale ce point a déjà été évoqué et qu'il a été décidé de mener une étude sur les bâtiments communaux. Il convient d'avoir le retour de cette analyse énergétique afin de poursuivre la réflexion des énergies renouvelables.

Aménagement de la maison médicale pour accueil de médecins.

• Monsieur le Maire rappelle le cahier des charges établi par le Conseil Régional pour l'accueil de médecins et précise qu'à ce jour la maison médicale est occupé à 80% par des professionnels de santé. Les requis du Conseil Régional sont en l'état incompatible avec la structure de la maison médicale.

Tarification sociale des repas du restaurant scolaire.

• Monsieur le Maire indique qu'une étude sera menée.

Aires de jeux : regrouper les aires au lieu de disséminer les jeux

• Monsieur le Maire indique qu'une étude pourra être menée.

Sécurisation des déplacements doux : busage de fossés

- Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence du Conseil départemental et que la commune a déjà essuyé un refus pour une telle réalisation sur le CD 7 (du bourg au Domaine de La Tuilerie).
- Rezo Pouce : mettre un système relais avec le CCAS, la mairie, pour utiliser ce service, pour les personnes éloignées du numérique

Budget participatif

Monsieur le Maire propose que l'on se rapproche de La Ferté Saint-Aubin, qui met en place ce dispositif, et de voir les projets proposés.

Monsieur Andréazza souhaite que certaines de leurs propositions soient retenues.

Monsieur Duplaix précise qu'il s'agit du résultat des échanges avec citoyens et non de mettre en œuvre leur programme.

Monsieur le Maire précise que certains éléments sont pris en compte dans le cadre du projet de mandat.

Le budget général 2023 sera essentiellement consacré à la finalisation de l'aménagement du centre bourg, à l'agencement de voirie, matériels et équipements pour l'entretien des chemins et trottoirs

Compte tenu du remboursement des annuités d'emprunt et des engagements à l'égard de l'EPFLI, L'ensemble des engagements à prendre en compte est évalué à 1.222 264 €, le programme de mise aux normes et la rénovation des éclairages publics étant poursuivi.

Le budget de l'eau, indépendant de l'assainissement depuis 2022, doit permettre de faire face à une extension de réseau et assurer le changement périodique des compteurs.

Le budget de l'assainissement, indépendant de l'eau, doit supporter le coût du traitement des boues (60.000 €/an), ce qui a conduit le prix du m3 à 1,50 € (délibération 2022/94) afin d'assurer l'équilibre financier et de pourvoir à minima faire face aux entretiens du matériel d'exploitation de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des éléments présentés dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires 2023.

2023/2-3-4-5-6 Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des dossiers éligibles aux subventions. Le Conseil municipal à l'unanimité sollicite les subventions suivantes :

Au titre de la DTER 2023, pour les travaux d'aménagement du centre bourg et de la création d'un skate park

Au titre du volet 3-Conseil Départemental, pour l'aire de stockage de matériaux et du matériel de voirie pour l'entretien des chemins

Au titre du volet 3ter- Conseil Départemental, pour l'acquisition de deux radars pédagogiques

2023/7 Convention médecine préventive 2022-2024 : avenant

Par délibération n°2021/91 du 16 décembre 2021, la Mairie a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive, pour la période 2022-2024.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

2023/8 Convention contrat prévoyance 2022-2024 : avenant

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au contrat groupe du Centre de gestion pour le contrat de prévoyance collective, pour la période 2020-2025.

Compte-tenu de la sinistralité et afin de maintenir un niveau de protection aux agents adhérents, la MNT porte le taux de cotisation à 0.84% à compter du 1er janvier 2023 (au lieu de 0.80%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Questions:

Madame Garnier réitère sa demande concernant les modalités d'entretien du Chemin de la Croix du Guidon. Monsieur le Maire lui répond qu'il est employé le même traitement pour tous les chemins communaux.

La séance est levée à 21 h.	
Le secrétaire de séance	Le Maire
S. Charron	H. Nieuviarts